

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/07/2026

VOI.26.00.A02160

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, ROUTE DE FRANOIS et RUE RENE CHAR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du DEPARTEMENT DU DOUBS
Considérant que des travaux d'inspection de l'ouvrage d'art dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE sous l'ouvrage d'art dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE à partir de 09h00 dans le sens BESANÇON vers DOLE.

Article 2 : Le 22/07/2026, les véhicules circulant, RUE DE DOLE dans le sens BESANÇON vers DOLE ont l'obligation d'emprunter la bretelle de sortie en direction de la ROUTE DE FRANOIS à partir de 09h00.

Article 3 : Le 22/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 09h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens BESANÇON vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie RUE DE DOLE en direction de la ROUTE DE FRANOIS
- ROUTE DE FRANOIS
- Bretelle d'entrée RUE DE DOLE

Article 4 : Le 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE sous l'ouvrage d'art dénommé PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE dans le sens DOLE vers BESANÇON.

L'intervention sous l'ouvrage d'art dans le sens DOLE vers BESANÇON se fera lorsque sera terminé celle dans le sens BESANÇON vers DOLE.

Article 5 : Le 22/07/2026, les véhicules circulant, RUE DE DOLE dans le sens DOLE vers BESANÇON ont l'obligation d'emprunter la bretelle de sortie en direction du carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE CLEMENT MAROT.



Article 6 : Le 22/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens DOLE vers BESANÇON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie RUE DE DOLE en direction du carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE CLEMENT MAROT
- Carrefour à sens giratoire RUE RENE CHAR / RUE CLEMENT MAROT
- Bretelle d'accès au PONT GIRATOIRE DE CHATEAUFARINE
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction de BESANÇON

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~9~~ **JUIL. 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public